

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

Objet : Adhésion à la centrale d'achats RESAH

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_41	
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_41

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 1.1.11

Objet : Adhésion à la centrale d'achats RESAH

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt, pour l'établissement CCAS, de pouvoir exercer de façon permanente les activités d'achat centralisées suivantes via l'adhésion à une centrale d'achat :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : ADHÈRE à la centrale d'achat du RESAH ;

Article 2 : AUTORISE la présidente du CCAS à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH, ainsi que tout document relatif à cette adhésion, notamment les conventions particulières à chaque marché ;

Article 3 : DIT QU' à défaut d'un courrier envoyé avant le 31 décembre, l'adhésion sera renouvelée pour l'année civile suivante ;

Article 4 : DIT QUE les frais d'entrée pourront être payés pour accéder aux marchés proposés par le RESAH.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour administrative d'appel de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 - Aff de

Publié le 27/10/2025

ID : 092-269200432-20251023-2025_41-DE

SLO